
Séance du 12 février 2020 - 18h00

Délibération N°2020/13

Date de convocation : 30 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Catillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulery

Clary

Dehéries

Élincourt

Estourmel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Rejet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

L'an deux mille vingt, le 12 février 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Salle des fêtes de Carnières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (50 titulaires) :

Alexandre BASQUIN

Yannick HERBET

Christian PAYEN

Christian PECQUEUX

Dominique LAMOURET

Denis COLLIN

Bernard POULAIN

Sandrine TRIOUX

Gilles PELLETIER

Bertrand LEFEBVRE

Bruno MANNEL

Pascal FOULON

Pascal COQUELLE

Didier BLEUSE

Véronique NICAISE

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Jacques OLIVIER

Pierre-Henri DUDANT

Marie-Lise MARLIOT

Didier BONIFACE

Pierre LEVEQUE

Liliane RICHOMME

Alain GOETGHELUCK

Bernard PLET

Jean-Louis CAUDRELIER

Joseph MODARELLI

Janine TOURAINNE

Michel HENNEQUART

Daniel BLAIRON

Maurice DEFAUX

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Hubert DEJARDIN

Nathalie GAVE

Jean-Pierre THIEULEUX

Francis LEBLON

Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Martine THUILLEZ

Gérard TAISNE

Jean-Claude GERARD

Annie DORLOT

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Laurence RIBES

Augustine NOIRMAIN

Henri QUONIOU

Axelle DOERLER

Membres excusés (4) :

Laurent LOIGNON, Alban BAJODEK, Pierre LAUDE, Laurent COULON

Membres absents (11) :

Denise LESAGE, Jean-Félix MACAREZ, Brigitte ROLAND-BEC, Alain RIQUET, Francis STOCLET, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD, Jean-Pierre RICHEZ, Daniel CATTIAUX, Stéphane JUMEAUX

Membres ayant donné procuration (9) :

Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Régine DHOLLANDE à Denis COLLIN, Brigitte PRUVOT à Bernard POULAIN, Patrice BONIFACE à Pascal FOULON, Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Isabelle PIERARD à Bruno MANNEL, Pascal LEVEQUE à Nathalie GAVE, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2020/13 : Portant retrait de la délibération n°2019/151 et transfert de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de Bertry au SIDEN SIAN

D'une part, la loi engagement et proximité prévoit la possibilité pour les communautés d'agglomération de déléguer par délibération à une commune membre l'exercice des compétences « eau », « assainissement » ou « gestion des eaux pluviales urbaines » et le maintien des syndicats infra-communautaires jusqu'au 30 juin 2020 et ce, sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), compétente depuis le 1^{er} janvier 2020.

À ce titre, le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Honnechy et de Maurois, en tant que syndicat infra-communautaire, est maintenu dans l'exercice de la compétence « eau » conformément à l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité ». La délibération prise lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 n'est donc plus pertinente. Il est donc nécessaire de la retirer.

D'autre part, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est compétente en matière d'eau dans les conditions prévues à l'article L2224-7 I. et L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pour l'ensemble de son territoire.

Considérant que la commune de Bertry assurait en qualité de commune compétente, l'exercice de la compétence « Eau » dans les conditions prévues à l'article L2224-7 I. et L2224-7-1 du CGCT, par le biais d'une régie communale ;

Considérant que les statuts du SIDEN-SIAN prévoient des modalités de transfert de compétences supplémentaires ou de territoires supplémentaires pour une collectivité déjà adhérente, cas de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, sans consultation de ses communes membres conformément à l'article V.2.2. desdits statuts,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L2224-7 I., L2224-7-1, L5211-18 et L5216-5,

Vu les statuts du SIDEN-SIAN, dont l'article V.2.2. portant modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat,

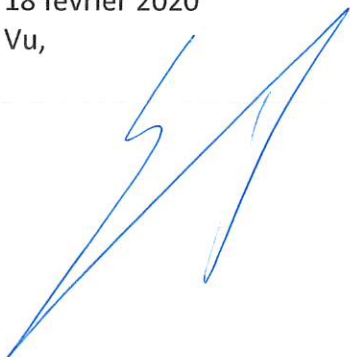
Il est proposé au conseil communautaire :

- De retirer la délibération n°2019/151 du 17 décembre 2019 portant demande d'adhésion au SIDEN-SIAN au titre des compétences obligatoires « eau », « assainissement », « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble du territoire hors Fontaine-au-Pire et Malincourt à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- De transférer la compétence obligatoire « Eau » de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis pour le territoire de la Commune de Bertry au SIDEN SIAN ;
- D'autoriser Monsieur le Président à demander l'adhésion au SIDEN-SIAN au titre de la compétence obligatoire « Eau » pour le territoire de la Commune de Bertry ;
- D'autoriser le SIDEN SIAN à exercer par transfert de la compétence « Eau » au lieu et place de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur le territoire de la Commune de Bertry ;
- De permettre au SIDEN-SIAN de procéder à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence susmentionnée ;
- D'autoriser la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à transférer les biens, droits et obligations au SIDEN SIAN conformément au II de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales;
- De préciser qu'aucun agent n'est concerné par le transfert et l'adhésion au SIDEN SIAN au titre de la compétence « Eau » sur le territoire de la Commune de Bertry ;

- D'accepter que les contrats attachés à ladite compétence obligatoire soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance ;
- D'autoriser Monsieur le Président d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale consécutive au transfert de compétence et adhésion au SIDEN SIAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 février 2020 et de la publication le
18 février 2020
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 18 février 2020

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.